

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2019

L' an 2019 et le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. DIDIER Jean-Pierre, M. MANSOURI Jean, M. CUNAT Gérard, M. GRAVIER Christophe, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DAVAL Monique, Mme MOUREY Anne-Marie, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme PREVOT Stéphanie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GEORGES Isabelle à M. DERVAUX Bruno, M. COMBES Guillaume à M. MANSOURI Jean, Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme DE SANTA Tiffany à Mme MAISON Annette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage : 05/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le : 17/12/2019

et publication ou notification
du : 17/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. DIDIER Jean-Pierre

Ouverture de séance

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 qui leur a été adressé en son temps.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 5 décembre 2019.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal

Par délibération en date du 03 juin 2015, reçue à la Préfecture des Vosges le 09 juin suivant, vous m'avez accordé délégation pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

- **Droit de préemption urbain**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- Un immeuble sis 431 rue de Pont appartenant à Mr Gisuseppe CAMPAGNA
- Un terrain sis 935 rue de la Plaine appartenant à Mme et Mr Manuel MELINE
- Un immeuble sis 95 rue du Cuchot appartenant à Mme et Mr Stéphane TEYSSEDE
- Un immeuble sis 205 rue des Fontenelles appartenant à Mr Ugo MOUROT
- Un immeuble sis 440 rue de la Poirie appartenant à Mme Nathalie DENIS
- Un immeuble sis 375 rue des Tilles appartenant à Mme Brigitte FRANCOIS et Consorts
- Un terrain sis Château Fosse appartenant à Mme et Mr Robert COLLENNE
- Un immeuble sis 205 rue des Fontenelles appartenant à Mr Ugo MOUROT
- Un immeuble sis 294 rue du Cuchot appartenant à Mr Hilaire MATHIEU

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

Ouverture dominicale des commerces en 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la Loi du 06 août 2015 dite "Loi Macron", le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes et l'ensemble de ces délibérations doit être pris et transmis au Préfet de département avant le 31 décembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces d'ameublements 2 dimanches : les dimanches 13 et 20 décembre 2020.

Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la CCPVM qui a été envoyé avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **Prend acte du rapport** d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales (CCPVM).

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

Madame le Maire fait part du rapport de la CLECT par la CCPVM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir pris connaissance de ce rapport, à l'unanimité **Adopte le rapport** de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Condition de liquidation du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges

Par délibération du 14 octobre 2019, l'assemblée du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges a approuvé, à l'unanimité, sa dissolution administrative sous réserve de et simultanément à la reprise de sa compétence actuelle par le PETR.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide d'attribuer, lors de sa dissolution, l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges, ainsi que son personnel, à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges,

précise que cette liquidation interviendra au 31 décembre 2019 à minuit, sous réserve de la dissolution du syndicat mixte et simultanément à la reprise de sa compétence par le PETR.

Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)

Madame le Maire expose que la CCPVM a modifié ses statuts par délibération du 24 septembre 2019. En effet, suite à la dissolution du Syndicat de la Voie Verte, le PETR ne peut exercer que les compétences transférées au préalable par ses EPCI membres.

La nouvelle compétence facultative à compter du 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

3.1 Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Rattachement du Syndicat Mixte de la Voie Verte au PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées

Par courrier du 25 octobre 2018, le syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges a sollicité, auprès du Président du PETR, l'étude de son éventuel rattachement à cette collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de dissoudre le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges au 31 décembre 2019 à minuit, sous réserve de et simultanément à la reprise de sa compétence par le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées le 1^{er} janvier 2020 à 0 heure,

Rapport d'activités du SICOVAD

Monsieur Jean-Jacques Rosaye, Conseiller Municipal, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du Sico vad qui était consultable en ligne et à la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte du rapport d'activités de l'année 2018 du Sico vad.

Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (SIAHR)

Monsieur Jean Jacques Rosaye présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du SIAHR qui a été envoyé avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2018 du SIAHR.

Convention de servitude avec Enedis

Madame le Maire explique qu'une extension de réseau électrique est nécessaire sur la place des AFN, aussi Enedis sollicite une servitude afin de permettre la mise en place d'un support d'ancrage pour le conducteur aérien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes jointe en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à cette décision.

Convention d'occupation de l'Espace Culturel

Monsieur Jean Mansouri expose le projet de convention d'occupation de l'Espace Culturel afin de permettre sa location dès l'achèvement des travaux, celui-ci ayant déjà fait l'objet d'une présentation à la dernière Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la convention d'occupation de l'Espace Culturel jointe en annexe.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire conformément aux conditions ci-jointes.

Décision modificative au Budget

Madame la Trésorière a sollicité la Mairie pour effectuer un ajustement budgétaire.

Monsieur Jean Mansouri expose cette modification au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Décide de la modification au budget

Fixation des tarifs de l'Espace Culturel

Afin de permettre la location de l'Espace Culturel dès l'achèvement des travaux, il est nécessaire de fixer les tarifs de location.

Monsieur Jean Mansouri expose les tarifs qui ont déjà été étudiés lors de la dernière réunion de la Commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 voix contre et 14 voix pour :

Décide de fixer les tarifs de l'Espace Culturel

Adhésion au groupement de commande par l'Association des Maires des Vosges

L'AMV propose un groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. La Commune peut, également, à tout moment, adhérer ou se retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commande.

Admission de plusieurs créances en non valeurs

Madame le Maire fait part que l'état des restes à recouvrer par la Trésorerie de Remiremont présente des recettes antérieures irrécouvrables pour différents motifs notamment que les poursuites effectuées sont restées sans effet ou que les seuils sont inférieurs pour poursuivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte des admissions en non valeurs suivantes :

Budget assainissement : Montant 519 euros

Budget eau : Montant de 302 euros

Admission de plusieurs créances éteintes

Madame le Maire fait part de l'état de créances éteintes qui ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement notamment par décision de la Commission de Surendettement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les créances éteintes suivantes :

Budget assainissement : Montant 444 euros

Budget eau : Montant de 313 euros

Adhésion à la convention de participation " santé " du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

Protection sociale complémentaire - convention d'habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

Questions diverses :

Affaires scolaires

- o Prévision de l'effectif de l'école maternelle pour la rentrée 2020.
 - Section tout petit : 6
 - Section des petits : 23
 - Section des moyens : 16
 - Section des grands : 25
- o Ecole élémentaire
 - Reconstitution du règlement et des horaires.
 - Sorties piscine et sky, toujours à la recherche de bénévoles pour encadrer ces sorties.
 - Bon fonctionnement de la classe mobile : 14 PC sur chariot et 1 PC instituteur.
 - Encore quelques travaux dans les couloirs : peinture – revêtement de sol – protection des murs.

Conseil Municipal des enfants

Comme tous les ans, le CME a réalisé des décorations de Noël à disposer aux entrées du Village.

Points travaux

- o Installation d'une boîte à livres près de la boulangerie.
- o Réfection du carrefour de la D35 et de la route de Xonvillers. Une demande sera faite au département afin d'améliorer la signalisation au sol de ce nouveau carrefour.
- o Le perron de la Salle des Fêtes est enfin terminé. Les rambardes seront posées prochainement.

•

Forêt

M. DERVAUX nous annonce qu'un nouveau garde ONF va reprendre la gestion de notre forêt très prochainement il s'agit de M. Renan GALERNO qui arrive de Bretagne.

Dans le Grand-Est deux millions de m³ de résineux sont touchés par le scolyte.

Dans notre forêt, 4000 m³ recensés de bois scolyté et 1600 m³ prévu à la vente en 2020.

En mairie, le 17/12/2019

Le Maire

Catherine LOUIS

